

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, M. Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Sonia PARRIEL

Le PV de la, séance du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1

Information décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 8

- D'attribuer à l'association Bien Commun l'étude de faisabilité – habitant inclusif et potentialité d'îlots vacants en centre-ville pour un montant de 14 945 €ht (y compris la mission de diagnostic et faisabilité architecturale),

Numéro 9

- De solliciter les subventions suivantes pour les travaux de la phase 3 de la mairie de Lafrançaise :

Dépenses prévisionnelles

Rénovation de la mairie, 1^{er} étage, ancien logement – phase 3

Montant des travaux : 76 977 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 26 942 €
- Subvention Région : 10 007 €
- Subvention Conseil Départemental : 10 007 €
- Commune de Lafrançaise : 30 021 €

Soit un total : 76 977 €ht

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2

Compte de Gestion budget principal 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

Compte administratif budget principal 2021

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, du budget principal de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		707 636.41	605 610.00		605 610.00	707 636.41
Opération de l'exercice	2 571 922.27	2 981 539.24	614 312.62	1 087 977.97	3 186 234.89	4 069 517.21
TOTAUX	2 571 922.27	3 689 175.65	1 219 922.62	1 087 977.97	3 791 844.89	4 777 153.62
Résultats de clôture		1 117 253.38	131 944.65			985 308.73
Restes à réaliser			225 987.00	179 823.00	225 987.00	179 823.00
TOTAUX CUMULES	2 571 922.27	3 689 175.65	1 445 909.62	1 267 800.97	4 017 831.89	4 956 976.62
RESULTATS DEFINITIFS		1 117 253.38	178 108.65			939 144.73

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Observations : Après le vote du Compte Administratif Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAF nette et la capacité de désendettement pour 2021 sont plutôt bonnes. Il renouvelle son regret l'absence des élus d'opposition.

DÉLIBÉRATION N° 4

Affectation résultat budget principal

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget principal, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de :	1 117 253.38 €
Décide d'affecter le résultat comme suit :	
Résultat de l'exercice :	409 616.97 €
Résultat antérieur de l'exercice :	707 636.41 €
Résultat à affecter	1 117 253.38 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Déficit de financement	131 944.65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Déficit de financement	46 164.00 €
Besoin de financement	178 108.65 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves Article 1068	429 324.65 €
Report en exploitation Article 002	687 928.73 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

Compte de gestion budget assainissement 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget assainissement, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 6

Compte administratif budget assainissement 2021

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, du budget assainissement de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		187 461.44		139 721.91		327 183.35
Opération de l'exercice	150 355.27	154 497.23	247 002.33	161 981.66	397 357.60	316 478.89
TOTAUX	150 355.27	341 958.67	247 002.33	301 703.57	397 357.60	643 662.24
Résultats de clôture		191 603.40		54 701.24		246 304.64
Restes à réaliser			55 184.00		55 184.00	
TOTAUX CUMULES	150 355.27	341 958.67	302 186.33	301 703.57	452 541.60	643 662.24
RESULTATS DEFINITIFS		191 603.40		482.76		191 120.64

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget assainissement de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 7
Affectation de résultat budget assainissement

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget assainissement, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de :	191 603.40 €
Décide d'affecter le résultat comme suit :	
Résultat de l'exercice :	4 141.96 €
Résultat antérieur de l'exercice :	187 461.44 €
Résultat à affecter	191 603.40 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent de financement	54 701.24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	55 184.00 €
Déficit de financement	482.76 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves Article 1068	5 437.00 €
Report en exploitation Article 002	186 166.40 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 8
Compte de gestion budget chaufferie bois 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget chaufferie bois, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 9

Compte administratif budget chaufferie bois 2021

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021**, du budget chaufferie bois de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune				80 000.00		80 000.00
Opération de l'exercice	242.00	2 000.31	83 591.79	123 750.20	83 833.79	125 750.51
TOTAUX	242.00	2 000.31	83 591.79	203 750.20	83 833.79	205 750.51
Résultats de clôture		1 758.31		120 158.41		121 916.72
Restes à réaliser			645 000.00	525 138.00	645 000.00	525 138.00
TOTAUX CUMULES	242.00	2 000.31	728 591.79	728 888.20	728 833.79	730 888.51
RESULTATS DEFINITIFS		1 758.31		296.41		2 054.72

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de la chaufferie bois de la commune.

DÉLIBERATION N° 10

Affectation de résultat budget chaufferie bois

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget chaufferie bois statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de :	1 758.31 €
Décide d'affecter le résultat comme suit :	
Résultat de l'exercice :	1 758.31 €
Résultat antérieur de l'exercice :	0.00 €
<hr/>	
Résultat à affecter	1 758.31 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent de financement	120 158.41 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Déficit de financement	119 862.00 €

Excédent de financement

AFFECTATION :

Affectation en réserves Article 1068	0.00 €
Report en exploitation Article 002	1 758.31 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 11**Compte de gestion budget photovoltaïque 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Consil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget photovoltaïque, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 12**Compte administratif budget photovoltaïque 2021**

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021**, du budget photovoltaïque de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune						
Opération de l'exercice	313.14	400.00	11 890.00	12 400.00	12 203.14	12 800.00

TOTAUX	313.14	400.00	11 890.00	12 400.00	12 203.14	12 800.00
Résultats de clôture		86.86		510.00		596.86
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	313.14	400.00	11 890.00	12 400.00	12 203.14	12 800.00
RESULTATS DEFINITIFS		86.86		510.00		596.86

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13

Affectation de résultat budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget chaufferie bois statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 86.86 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice : 86.86 €

Résultat antérieur de l'exercice : 0.00 €

Résultat à affecter 86.86 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Excédent de financement 510.00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement 0.00 €

Excédent de financement **510.00 €**

AFFECTATION :

Affectation en réserves Article 1068	0.00 €
Report en exploitation Article 002	86.86 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 14

Vote des taux 2022

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la fiscalité 2022 comme suit :

Taxes foncières (bâti)	51.57 %
Taxes foncières (non bâti)	108.54 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Fixe les taux de la fiscalité 2022 comme suit :

Taxes foncières (bâti)	51.57 %
Taxes foncières (non bâti)	108.54 %

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 15

Budget principal 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, article 93 relative à l'engagement dans la vie publique et la proximité de l'action publique impose au collectivité de présenté un tableau des indemnités brutes des élus municipaux et des indemnités brutes perçues par les membres du conseil municipal désigné sur d'autres structures.

Tableau des indemnités brutes des élus municipaux et les élus désignés par le conseil municipal sur d'autres structures

MONTANT BRUT ANNUEL 2022				
ARTICLE L 2123-24-1-1 DU CGCT				
NOM-PRENOM	FONCTION COMMUNALE	INDEMNITE	SAEP	TOTAL INDEMNITES EN € BRUT
DELBREIL THIERRY	MAIRE	20 069,28		20 069,28
DELCASSE BRIGITTE	ADJOINTE AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
MALMON ALAIN	ADJOINT AU MAIRE	5 600,64		5 600,64

ARRESTIER ANNE	ADJOINTE AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
BOU-ZEID JOSEPH	ADJOINT AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
PATERNE VERONIQUE	ADJOINTE AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
ANGLAS JEAN PIERRE	ADJOINT AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
BELLICCHI ALAIN	CONSEILLER DELEGUE	5 600,64		5 600,64
SEGONNE FRANCK	CONSEILLER DELEGUE	5 600,64	10 109,28	15 709,92
PUJOL MARIE-LAURENCE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 600,64		5 600,64
VERDOUX COLETTE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 600,64		5 600,64

Après avoir présenté le tableau,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la Commune à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 5 251 670.38 €

Dont :

- 3 620 636.73 € en section de fonctionnement
- 1 631 033.65 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 16
Budget assainissement 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de l'assainissement à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 845 281.64 €

Dont :

- 314 546.40 € en section de fonctionnement
- 530 735.24 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 17
Budget chaufferie bois 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la Chaufferie bois à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la chaufferie bois qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 810 275.72 €

Dont :

- 19 946.31 € en section de fonctionnement
- 790 329.41 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 18
Budget photovoltaïque 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 production énergie photovoltaïque à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 production énergie photovoltaïque qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 2 281.86 €

Dont :

- 1 086.86 € en section de fonctionnement
- 1 195.00 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 19
Subvention CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2022.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 148 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget 2022 du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de : 148 000 € au CCAS de Lafrançaise pour 2022,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 20 Autorisation de Programme
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 16 du 13 avril 2021 créant l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs « piscine et snack ».

Monsieur le Maire proposera de modifier cette autorisation comme suit :

Montant global de l'AP : 2 050 000 €

Crédit de paiement 2021 : 108 €

Crédit de paiement 2022 : 149 892 €

Crédit de paiement 2023 : 950 000 €

Crédit de paiement 2024 : 950 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/autofinancement : 1 150 000 €

Subventions : 900 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs « piscine et snack ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 21 Emprunt 2022

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt de 400 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 400 000 €	Durée : 15 ans
Objet du Prêt : Travaux Investissement 2022	

CONDITIONS FINANCIERES
Taux fixe : 1,69% annuel
Déblocage des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.
Conditions de remboursement : Echéances constantes
Périodicité : annuelle
Frais de dossier : 0,2% du montant emprunté

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 22
Amortissement budget chaufferie bois

Monsieur le Maire propose de fixer la durée des amortissements pour le budget de la chaufferie bois comme suit :

Bâtiment durable	40 ans
Chaudières	20 ans
Réseaux de chaleurs	30 ans
Installations techniques	30 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la durée des amortissements ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 23**Règlement de fonctionnement budget chaufferie bois**

Monsieur le Maire rappelle la décision de créer une chaufferie bois et son réseau de chaleur. Ce projet a vocation de réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics à proximité de la chaufferie.

Dans le cadre de son budget annexe, la commune de Lafrançaise va exploiter en régie directe la distribution public d'énergie calorique. Monsieur le Maire expose la nécessité d'adopter un règlement de service et d'encadrer la fourniture de cette énergie auprès des futurs abonnés. Il donne lecture du projet de règlement (joint à la délibération).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de service de distribution calorifique pour la chaufferie bois de la commune de Lafrançaise,
- DIT que ce règlement sera notifié aux futurs abonnés,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Observations : Un débat à lieu pour l'installation d'un groupe électrogène près de la chaufferie bois qui pourrait l'alimenté avec la cuisine centrale ou bien amener les réseaux pour se connecter avec celui de la Résidence du Lac.

DÉLIBERATION N° 24**Politique foncière**

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cours de l'année 2021, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisitions par la Commune de Lafrançaise

Acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 52 d'une superficie de 1990 m² et la parcelle ZL n° 53 d'une superficie de 3 410 m² situées chemin du Moulin à Lunel au prix de 2 500 € à Monsieur DUTHIL Dominique.

2. Cessions par la Commune de Lafrançaise

Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 25

Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{er} classe.
- 1 poste de technicien principal 1^{er} classe

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer l'emploi permanent tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 26

RIFSSEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2 du 15 décembre 2016 et la délibération n° 10 du 21décembre 2017 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties, l'indemnité des fonctions et de l'expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Maire propose de compléter ces deux délibérations en instaurant l'IFSE et Le CIA pour les agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il propose également que le RIFSEEP soit étendu à l'ensemble des agents contractuels.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022

Article 1 : IFSE

1-1 Définitions des groupes

Il est rajouté pour la filière Administrative

- Catégorie A : 1 groupe : A1
- Catégorie A : 1 groupe : A2

1-2 Détermination des fonctions par filières et des montants maximum :

Il est rajouté pour la filière Administrative

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
A Attaché	Groupe 1	<i>Direction</i>	18 000 €
A Attaché	Groupe 2	<i>Chef de projet</i>	12 000 €

Article 2 : CIA

Conformément à l'article 1.2 de la délibération n°10 du 21 décembre 2017 les montants maximums sont les suivants pour la filière Administrative

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
A Attaché	Groupe 1	<i>Direction</i>	556 €
A Attaché	Groupe 2	<i>Chef de projet</i>	371 €

ARTICLE 3 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 4 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Suit le traitement	Suit le traitement
Congé pour invalidité imputable au service	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Maintien	Maintien

ARTICLE 5 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées qui complète la délibération n° 2 du 15 décembre 2016 et la délibération n° 10 du 21 décembre 2017.
AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel le montant

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 27
STATUT SDE

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public,
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées,
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président,
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
 - soit l'option 1 « investissement »,
 - soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

- des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
- au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
- au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022
Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Lafrançaise entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération

Observations : Monsieur SEGONNE fait part à l'assemblée des problèmes liés au marché de l'électricité passé par le SDE pour le compte des communes. La société E-PANGO, titulaire du marché pour les compteurs supérieurs à 36kw, n'a plus l'agrément pour vendre l'électricité. Cela pose des problèmes pour les communes qui ont des travaux.
Un nouveau marché devrait être lancé par le SDE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Question et informations diverses

La séance est levée à 20 heures 30.

PV validé par la secrétaire de séance

Sonia PARRIEL

Le Maire,

Thierry DELBREIL

